



13872/18

(OR. en)

PRESSE 55 PR CO 55

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3646e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 6 novembre 2018

Président Hartwig Löger

Hartwig Löger Ministre fédéral des finances de l'Autriche

PRESSE

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAX	E SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES	5
FINA	ANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE - COP24	7
EXÉ	CUTION DU BUDGET 2017	8
STA	TISTIQUES DE L'UE	9
RÉU	NIONS DU G20 ET DU FMI À BALI - SUIVI	10
DIV	ERS	11
_	Services financiers	11
RÉU	NIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	12
_	Eurogroupe	12
_	Réunion avec les ministres des finances des pays de l'AELE	12
_	Petit-déjeuner de travail des ministres	12

Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

[•] Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.

[•] Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

_	Taux de TVA pour les publications électroniques	13
_	Fiscalité - pays et territoires non coopératifs	13
_	Mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA	13
_	Crédits à l'exportation	14
_	TVA - dérogation pour la Slovénie	14
BUL	OGET	
_	Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Grèce	14
AFF	CAIRES ÉTRANGÈRES	
_	Relations avec l'Ouzbékistan	15
_	Relations avec le Tadjikistan	15
_	Relations avec l'Albanie	15
_	L'UE en qualité d'observateur permanent au sein de la Communauté du Pacifique	16
_	Mesures restrictives à l'encontre du Venezuela	16
_	Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée	17
_	Relations avec l'Australie	17
CON	MMERCE	
_	Coopération UE-Japon dans le domaine des additifs alimentaires	18
JUS'	TICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
_	Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes concernant la lutte contre la radicalisation	18
_	Évaluation de Schengen	18
_	Visas pour les ressortissants de pays tiers (codification)	18

_	Règlement Eurojust	19
_	Règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation	19
_	Parquet européen - Désignation du directeur administratif par intérim	19
AG	RICULTURE	
_	Organisation international de la vigne et du vin: position de l'UE	19
TR∠	ANSPORTS	
_	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - Conférence de haut niveau sur la sûreté	20
_	Conseil de l'OACI - Positions communes de l'UE	20
_	Qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure - adoption de normes	20
_	Bateaux de navigation intérieure - prescriptions techniques	21
MA	ARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	
_	CEE-ONU - Position de l'UE	21
RE	CHERCHE	
_	PRIMA - Accord avec le Maroc	21
EM	IPLOI	
_	Rapport annuel sur les résultats en matière d'emploi et relevé des résultats en matière d'emploi	22
PO	LITIQUE SOCIALE	
_	Examen annuel 2018 du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale	22
CU	LTURE	
_	Réexamen de la directive SMA	23
TR∠	ANSPARENCE	
_	Accès du public aux documents	23

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES

Les ministres ont procédé à un **débat d'orientation consacré à la proposition visant à instaurer une taxe sur les services numériques**. Le débat a principalement porté sur deux sujets clés concernant la proposition de la Commission: le champ d'application des services imposables et la question de l'expiration de la directive - la "clause de limitation dans le temps".

En ce qui concerne la clause de limitation dans le temps, tous les États membres s'accordent à dire que la directive devrait expirer dès qu'une solution globale existera en matière d'imposition de l'économie numérique au niveau de l'OCDE. Même si la proposition a été examinée de manière approfondie au niveau technique et que **des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions**, telles que les définitions, la perception de la taxe ou la coopération administrative, des différences subsistent encore entre les positions des États membres, notamment en ce qui concerne le champ d'application précis des services qui seraient soumis à la future taxe.

La présidence a conclu que la question devrait être réexaminée lors de la session du Conseil du 4 décembre 2018.

La réglementation fiscale actuelle a été conçue pour l'économie traditionnelle et ne s'applique pas aux activités qui ne requièrent pas une présence physique dans le pays où les consommateurs se trouvent. Il en découle que les entreprises actives dans le secteur numérique sont perçues comme ne payant leur juste part d'impôts dans tous les pays où elles opèrent.

À l'heure actuelle, il n'existe pas d'accord au niveau international sur les moyens de répondre à ces défis. L'OCDE a entamé des travaux sur la question et publié un <u>rapport intérimaire</u> en mars 2018. Sa Task Force sur la fiscalité de l'économie numérique prévoit de publier son rapport final d'ici 2020. Comme certains États membres de l'UE ont commencé à prendre des mesures unilatérales pour s'attaquer au problème, ce qui risque de donner lieu à des différends en matière de double imposition et d'engendrer des distorsions au sein du marché unique de l'UE, il a été décidé de se saisir de la question au niveau de l'UE.

La taxe sur les services numériques (TSN) a été proposée par la Commission le 21 mars 2018, dans le cadre d'un <u>train de mesures</u> visant à améliorer la fiscalité de l'économie numérique. Elle a été conçue comme une **solution provisoire** visant à combler les lacunes et les failles auxquelles il est le plus urgent de s'attaquer dans la taxation des activités numériques, tout en assurant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des entreprises.

Selon la proposition de la Commission, la TSN serait applicable aux entreprises dont le montant total des produits annuels au niveau mondial s'élève à 750 millions d'euros et le montant total des produits annuels imposables dans l'UE à 50 millions d'euros. Le taux de TSN serait de 3 %. La Commission a estimé qu'un tel système de taxation rapporterait environ 5 milliards d'euros par an aux États membres.

Dans le cadre de l'élaboration par la présidence d'une <u>feuille de route sur l'imposition de l'économie</u> <u>numérique</u> en mai 2018, il a été convenu de donner la priorité aux travaux du Conseil sur la TSN.

Note de la présidence au Conseil sur la taxe sur les services numériques - octobre 2018

FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE - COP24

Le Conseil a adopté des conclusions sur les aspects liés au financement de la lutte contre le changement climatique, dans la perspective de la COP24 sur le changement climatique qui se tiendra à Katowice (Pologne), du 3 au 14 décembre 2018.

Le projet de conclusions demande que soient rapidement accomplis des progrès ambitieux pour rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs fixés par l'accord de Paris et souligne que la tarification du carbone est un élément important pour le déplacement des flux financiers vers des investissements verts et durables.

L'UE et ses États membres se sont engagés à augmenter leur contribution financière, dans le cadre des efforts déployés par les pays industrialisés pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à parer aux effets du changement climatique. Ils restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique et ont contribué à hauteur de 20,4 milliards d'euros en 2017.

Le mandat général pour la COP24 a été adopté sous la forme de conclusions sur le changement climatique lors du Conseil "Environnement" du 9 octobre 2018. La conférence de Katowice s'inscrira dans le prolongement d'un accord mondial intervenu à Paris en décembre 2015 lors de la COP21. Elle sera centrée sur la mise en œuvre des engagements et l'achèvement du programme de travail de l'accord de Paris.

L'accord de Paris est un instrument mondial qui contient à la fois des éléments juridiquement contraignants et des éléments facultatifs. Il a été signé à New York en avril 2016 par 195 pays, dont l'UE et ses 28 États membres; d'autres pays encore l'ont signé depuis cette date.

Cet accord vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C. Les pays soumettent des plans d'action nationaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre ("atténuation"), qui deviendront de plus en plus ambitieux au fil du temps. Conformément à ces plans, des "contributions déterminées au niveau national" sont communiquées tous les cinq ans et les parties doivent rendre compte de leur mise en œuvre.

Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique dans la perspective de la COP24

Conclusions du Conseil sur le changement climatique, 9 octobre 2018

EXÉCUTION DU BUDGET 2017

Le président de la Cour des comptes, M. Klaus-Heiner Lehne, a présenté le rapport annuel de la Cour des comptes sur la gestion du budget général de l'UE.

Le rapport, qui a été publié le 4 octobre 2018, concerne le budget 2017 de l'UE. La Cour des comptes a délivré une certificat de bonne santé en ce qui concerne la fiabilité des comptes 2017 de l'Union européenne.

Elle conclut que les recettes 2017 sont dans l'ensemble légales et régulières, comme c'était le cas pour les exercices précédents. En ce qui concerne les paiements, la Cour a émis, pour la deuxième année consécutive, une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable).

Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements s'est durablement amélioré au cours des dernières années, passant de 4,4 % en 2014 à 2,4 % en 2017. Par ailleurs, en 2017, les dépenses auditées qui ont fait l'objet d'un examen étaient, pour plus de la moitié d'entre elles, exemptes d'erreur significative.

Des problèmes demeurent lorsque les fonds de l'UE sont versés aux bénéficiaires sur la base de leurs déclarations de coûts préalablement exposés, par exemple dans les domaines du développement rural et de la cohésion.

L'évaluation de la Cour servira de base pour la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2017. Il est prévu que le Conseil émette une recommandation en 20 février 2018. Il appartiendra ensuite au Parlement européen de décider s'il peut accorder la décharge à la Commission.

La gestion du budget de l'UE relève de la responsabilité de la Commission, parallèlement à d'autres institutions et organes de l'UE. Toutefois, pour environ deux tiers des dépenses, principalement en ce qui concerne l'agriculture et la politique de cohésion, cette responsabilité est partagée avec les États membres.

Les dépenses de l'UE ont atteint au total 137,4 milliards d'euros en 2017, ce qui représente environ 0,9 % du produit intérieur brut de l'UE et approximativement 2 % du total des dépenses publiques dans les États membres de l'UE.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2017

STATISTIQUES DE L'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'utilisation des statistiques officielles européennes dans le contexte du cadre de gouvernance économique de l'UE.

Les conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE s'inscrivent dans un exercice annuel au cours duquel le Conseil examine des rapports élaborés par différents organes et institutions statistiques de l'UE. Les conclusions font le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne les priorités pour les statistiques de l'UE que le Conseil a fixées l'année précédente et elles fournissent des orientations concernant la suite des travaux. Elles portent en particulier sur les statistiques destinées à la procédure concernant les déficits excessifs, à la surveillance des déséquilibres macroéconomiques et aux statistiques structurelles.

Des statistiques comparables, fiables et de qualité élevée revêtent une importance essentielle pour l'élaboration des politiques économiques de l'UE, en particulier pour les procédures de surveillance économique de l'UE. Les politiques de l'UE s'appuient sur un ensemble de statistiques qui nécessitent que des données statistiques socioéconomiques de grande qualité soient fournies en temps utile.

Depuis 2006, le Conseil fait le point chaque année sur les travaux accomplis pour évaluer les besoins en matière de statistiques et améliorer les statistiques dans le cadre du système statistique européen (SEE). Le SSE est un partenariat entre Eurostat, qui est l'autorité statistique de l'UE, et les instituts et autorités statistiques au niveau national. Il a pour mission de fournir des statistiques fiables et comparables au niveau de l'UE.

En 2016, Eurostat et la Banque centrale européenne ont signé un protocole d'accord sur les modalités de leur collaboration en vue d'améliorer la qualité des statistiques et de veiller à ce qu'elles soient comparables.

Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE

RÉUNIONS DU G20 ET DU FMI À BALI - SUIVI

La présidence et la Commission ont rendu compte des réunions financières internationales tenues à Bali en octobre 2018, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20, tenue les 11 et 12 octobre;
- les réunions annuelles du FMI, tenues du 12 au 14 octobre.

La réunion du G20 donnera lieu à des discussions sur les risques pesant sur les perspectives économiques mondiales et l'architecture financière internationale, ainsi qu'à des échanges sur le financement du développement des infrastructures et le pacte du G20 avec l'Afrique. Il s'agissait de la dernière réunion ministérielle du G20 sous la présidence d' l'Argentine, le Japon lui succédant le 1^{er} décembre 2018.

DIVERS

Services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers. La Commission a également rendu compte de la mise en œuvre de la législation adoptée.

Rapport de novembre 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 5 novembre, à une réunion de l'Eurogroupe.

En réunion ordinaire, les ministres se sont penchés sur l'état d'avancement de l'évaluation en cours des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2019. Ils ont notamment discuté de l'avis émis par la Commission sur le projet de plan budgétaire de l'Italie. Des termes de référence sur cette question ont été publiés à l'issue de la réunion.

Les ministres ont en outre consacré une discussion thématique à la stabilité financière dans l'Union économique et monétaire ainsi qu'un échange de vues aux aspects de l'union bancaire liés à la zone euro.

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a poursuivi les préparatifs du sommet de la zone euro du mois de décembre.

Le président de l'Eurogroupe a informé les ministres des résultats du sommet de la zone euro d'octobre, au cours duquel le point a été fait sur les travaux actuellement menés en ce qui concerne l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM).

L'Eurogroupe a ensuite discuté de la réforme du Mécanisme européen de stabilité, du filet de sécurité et des travaux consacrés à la feuille de route pour entamer les discussions politiques sur le système européen d'assurance des dépôts.

Principaux résultats de l'Eurogroupe

Réunion avec les ministres des finances des pays de l'AELE

Les ministres ont rencontré leurs homologues des pays de l'AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Ils ont discuté des défis et des opportunités créés par les Fintech pour le secteur financier et la croissance économique.

- Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres se sont réunis au cours d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique dans l'UE. Ils ont en outre examiné le rapport annuel du comité budgétaire européen.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Taux de TVA pour les publications électroniques

Le Conseil a adopté une directive autorisant les États membres à appliquer aux publications électroniques des taux de TVA réduits, très réduits ou même nuls.

La directive vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique.

Les nouvelles règles s'appliqueront à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA "définitif".

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil a approuvé un certain nombre de modifications à ses conclusions de décembre 2017 sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Parmi ces modifications figure notamment le retrait de la Namibie de la liste figurant à l'annexe I des conclusions. La Namibie s'étant engagée à un niveau politique élevé à répondre aux préoccupations de l'UE, elle sera déplacée à l'annexe II des conclusions et la mise en œuvre des engagements sera suivie de près.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA

Le Conseil a adopté une directive prorogeant jusqu'au 30 juin 2022 la possibilité pour les États membres:

- d'appliquer le mécanisme d'autoliquidation pour lutter contre la fraude existante touchant les livraisons de biens et prestations de services visées à l'article 199 bis, paragraphe 1, de la directive TVA;
- de recourir au mécanisme de réaction rapide (MRR) en vue de lutter contre la fraude.
 (12033/1/18, 13021/18)

Crédits à l'exportation

Le Conseil a adopté deux décisions sur les positions à prendre, au nom de l'UE, lors de la 140^e réunion des participants à l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

La première position visera à inclure les téléphériques et les trolleybus dans le champ d'application de l'accord sectoriel de l'arrangement sur les crédits à l'exportation pour les infrastructures ferroviaires. (13104/18)

La deuxième position visera à l'adoption d'une décision concernant la demande de la Turquie à devenir un participant à l'arrangement. (13105/2/18)

TVA - dérogation pour la Slovénie

Le Conseil a décidé de ne soulever aucune objection à une dérogation pour la Slovénie en ce qui concerne le système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il a dès lors autorisé la Slovénie à continuer d'octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 EUR. (13173/18, 12984/18)

BUDGET

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Grèce

Le Conseil a adopté une décision relative à la mobilisation d'un montant de 2,3 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de soutenir 550 salariés licenciés dans le secteur de l'édition dans l'Attique. Ces licenciements sont dus à la persistance de la crise financière et économique mondiale en Grèce. (13196/18)

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à financer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec l'Ouzbékistan

Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la 14^e réunion du Conseil de coopération UE-Ouzbékistan, qui aura lieu à Bruxelles le 22 novembre 2018. À l'ordre du jour figurent des questions générales et politiques, des points commerciaux, économiques et liés aux investissements, des aspects essentiels de la stratégie envisagée de l'UE pour l'Asie centrale ainsi que des thématiques régionales et internationales.

Relations de l'UE avec l'Ouzbékistan

Délégation de l'UE en Ouzbékistan

Relations avec le Tadjikistan

Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la 7^e réunion du Conseil de coopération UE-Tadjikistan, qui aura lieu à Bruxelles le 22 novembre 2018. À l'ordre du jour figurent des aspects essentiels du partenariat et de la coopération entre l'UE et le Tadjikistan, des points politiques et économiques, ainsi que des questions régionales et internationales.

Relations de l'UE avec le Tadjikistan

Délégation de l'UE au Tadjikistan

Relations avec l'Albanie

Le Conseil a adopté la position commune de l'Union européenne en vue de la dixième réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Albanie dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA), qui aura lieu à Bruxelles le 14 novembre 2018.

Cet accord fixe le cadre contractuel dans lequel l'UE et l'Albanie intensifient leur coopération et font le point sur l'évolution de leurs relations. À l'ordre du jour de la réunion figurent des discussions sur la stratégie de préadhésion, l'objectif étant d'aider l'Albanie dans le processus d'intégration à l'UE à la lumière des critères d'adhésion, ainsi qu'un échange de vues sur l'évolution de la situation dans les Balkans occidentaux et d'autres questions internationales d'intérêt commun.

Relations de l'UE avec l'Albanie

Délégation de l'UE en Albanie

L'UE en qualité d'observateur permanent au sein de la Communauté du Pacifique

Le Conseil a approuvé la participation de l'Union en qualité d'observateur au sein de la Communauté du Pacifique.

La Communauté du Pacifique (CPS) compte actuellement 26 membres et a été créée par l'accord de Canberra en 1947. Il s'agit de la principale organisation régionale chargée de la mise en œuvre, et elle joue un rôle actif en faveur d'un développement régional inclusif, de la coopération et de l'intégration dans le Pacifique.

Le statut d'observateur permanent constitue une opportunité pour l'UE de renforcer la cohérence et l'efficacité, ainsi que la qualité, la visibilité et les effets des activités l'Union et de la CPS dans des domaines tels que le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la pêche, le développement des échanges, l'énergie durable, la culture, les droits de l'homme et les ressources minérales en eaux profondes.

Relations de l'UE avec la région du Pacifique

Mesures restrictives à l'encontre du Venezuela

Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 14 novembre 2019 les mesures restrictives ciblées à l'encontre du Venezuela. Ces sanctions seront constamment réexaminées et pourront être renouvelées ou modifiées, si le Conseil estime que leurs objectifs n'ont pas été atteints.

Depuis le 13 novembre 2017, le Conseil a mis en place des mesures restrictives ciblées à l'encontre du Venezuela. Ces mesures comprennent un embargo sur les armes et les équipements destinés à des fins de répression interne, ainsi que des mesures restrictives (une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs) à l'égard de 18 personnes pour cause de non-respect des principes démocratiques et de l'état de droit, et de graves violations des droits de l'homme. Les mesures restrictives visent à contribuer à la recherche de solutions communes démocratiques susceptibles d'assurer la stabilité politique du pays et de lui permettre de répondre aux besoins pressants de la population.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Conclusions du Conseil sur le Venezuela (communiqué de presse, 28/5/2018)

Délégation de l'Union européenne au Venezuela

Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

Le Conseil a aligné ses mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) sur les sanctions imposées par le comité du Conseil de sécurité des Nations unies créé par la résolution 1718 (2006). Des informations supplémentaires concernant certains des navires visés par un gel des avoirs, une interdiction d'entrée dans les ports et un retrait du pavillon ont été publiées par ledit comité. Les sanctions de l'UE ont été modifiées en conséquence.

L'UE met en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies adoptées en réaction aux programmes nucléaires, aux programmes d'armes nucléaires et aux programmes d'armes de destruction massive d'un autre type et de missiles balistiques de la RPDC. En outre, l'UE a imposé à l'encontre de la RPDC ses propres mesures restrictives, qui complètent et renforcent le régime de sanctions des Nations unies.

Mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Corée du Nord

Relations UE-République populaire démocratique de Corée (RPDC), fiche d'information

Relations avec l'Australie

Dans le contexte de l'accord-cadre UE-Australie signé le 7 août 2017, le Conseil a adopté une position commune de l'UE concernant le règlement intérieur du comité mixte établi par l'accord ainsi que les mandats de ses sous-comités et groupes de travail.

Le comité mixte est chargé de promouvoir la mise en œuvre effective de l'accord-cadre UE-Australie. Cet accord s'appuie sur un socle de coopération solide déjà existant et vise à promouvoir et à étendre davantage les relations entre l'UE, ses États membres et l'Australie dans un large éventail de domaines d'intérêt commun, tels que la politique étrangère et les questions de sécurité, le commerce international, le développement et l'action humanitaire, ainsi que l'environnement et le changement climatique.

Relations de l'UE avec l'Australie

Délégation de l'UE en Australie

13872/18 17 ED

COMMERCE

Coopération UE-Japon dans le domaine des additifs alimentaires

Le Conseil a autorisé un échange de lettres entre le chef de la délégation de l'Union européenne au Japon et le directeur général du bureau des affaires économiques du ministère japonais des affaires étrangères établissant l'intention commune de coopérer dans le domaine des additifs alimentaires

Le Conseil a également indiqué que le Parlement européen serait informé en conséquence.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes concernant la lutte contre la radicalisation

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 13/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la radicalisation conduisant au terrorisme: la Commission a répondu aux besoins des États membres, mais la coordination et l'évaluation présentent certaines lacunes". (13112/18)

Évaluation de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de la **Croatie** pour 2017 en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **gestion des frontières extérieures** (nouvelle inspection). (13902/18)

Visas pour les ressortissants de pays tiers (codification)

Le Conseil a adopté une codification du règlement fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

La codification consiste en la compilation dans un acte unique du Conseil du règlement (CE) n° 539/2001 et de toutes ses modifications existantes. Les codifications ne modifient en rien la substance des actes.

Règlement Eurojust

Le Conseil a procédé à l'adoption formelle du règlement Eurojust modifié.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation

Le Conseil a procédé aujourd'hui à l'adoption formelle du règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

Parquet européen - Désignation du directeur administratif par intérim

Le Conseil a rendu un avis favorable sur la proposition de la Commission de désigner M. Olivier Salles en tant que directeur administratif par intérim du Parquet européen.

Pour de plus amples informations sur le Parquet européen, voir notre <u>page concernant les politiques</u>.

AGRICULTURE

Organisation international de la vigne et du vin: position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 16^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui se tiendra à Punta del Este (Uruguay) le 23 novembre 2018. Le Conseil a en outre noté que le Parlement européen serait informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - Conférence de haut niveau sur la sûreté

Le Conseil a approuvé trois documents de travail pour la prochaine conférence de haut niveau de l'OACI sur la sûreté de l'aviation (12999/18). La conférence se tiendra du 29 au 30 novembre 2018, à Montréal

Conseil de l'OACI - Positions communes de l'UE

Le Conseil a approuvé une note d'information sur laquelle reposeront les interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) (13262/18). La note fait partie des préparatifs pour la prochaine réunion du Conseil de l'OACI, qui aura lieu à Montréal, du 29 octobre au 16 novembre 2018.

Ces positions concernent des points présentant un intérêt pour l'Union dans les domaines des objectifs stratégiques, de la sécurité et de la navigation aériennes, de la sûreté et de la facilitation de l'aviation, du développement économique du transport aérien ainsi que de la protection de l'environnement.

Qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure - adoption de normes

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)(12523/18, 12349/18 et 12437/18). Cette position concerne les normes relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Le CESNI se réunira le 8 novembre à Prague. La date de la réunion de la CCNR au cours de laquelle une décision sera prise à ce sujet n'est pas encore connue.

Bateaux de navigation intérieure - prescriptions techniques

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) (13490/18). Cette position concerne l'adoption de standards établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

Le CESNI se réunira le 8 novembre à Prague. La date de la réunion de la CCNR au cours de laquelle une décision sera prise à ce sujet n'est pas encore connue.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

CEE-ONU - Position de l'UE

Le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'UE en ce qui concerne plusieurs nouveaux règlements techniques pour les véhicules à moteur qui devraient être adoptés lors de la prochaine réunion de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU), du 12 au 16 novembre 2018. (13073/18)

RECHERCHE

PRIMA - Accord avec le Maroc

Le Conseil a décidé de conclure un accord entre l'UE et le Maroc sur les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne. (6534/18)

EMPLOI

Rapport annuel sur les résultats en matière d'emploi et relevé des résultats en matière d'emploi

Le Conseil a approuvé les messages clés du Comité de l'emploi, établis sur la base du rapport annuel sur les résultats en matière d'emploi et le relevé des résultats en matière d'emploi. (12690/18 + ADD1 et ADD2)

Les messages clés mettent en évidence les grandes tendances en matière d'emploi identifiées par le Comité de l'emploi. Le Comité souligne les tendances positives sur les marchés de l'emploi européens, tout en constatant l'existence de certains défis, en particulier en ce qui concerne la participation de groupes qui demeurent sous-représentés sur le marché du travail.

Ces messages clés sont destinés à orienter les travaux préparatoires en vue de l'examen annuel de la croissance 2019.

POLITIQUE SOCIALE

Examen annuel 2018 du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale

Le Conseil a approuvé les messages clés du comité de la protection sociale (CPS) sur les défis sociaux majeurs fondés sur l'examen annuel 2018 du mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale. (12920/18 et 12921/18)

Ces messages clés mettent en lumière l'évolution d'importants indicateurs sociaux. Ils soulignent les améliorations dues à la reprise économique et aux efforts de réforme. Parallèlement, l'examen identifie certaines tendances négatives, par exemple une détérioration en ce qui concerne le degré de pauvreté, la pauvreté des travailleurs et une hausse du taux de risque de pauvreté.

Ces messages clés sont destinés à orienter les travaux préparatoires en vue de l'examen annuel de la croissance 2019

CULTURE

Réexamen de la directive SMA

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive (PE-CONS 33/18) modifiant une directive sur la fourniture de services de médias audiovisuels. (ST 13052 2018 <u>REV 1</u>)

Le Danemark, les Pays-Bas, la République tchèque, la Finlande et l'Irlande ont voté contre, et le Luxembourg et le Royaume-Uni se sont abstenus. (ST 13052 2018 ADD1)

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 6 novembre 2018, le Conseil a approuvé les réponses aux demandes confirmatives suivantes:

- n° 23/c/01/18 (doc. 11743/18).
- n° 24/c/01/18 (doc. <u>11812/18</u>).
- n° 25/c/01/18 (doc. <u>12038/18</u>).